



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 22 juin 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 21 juin 2021

Présidence : Yves Schwarzentrub

Préavis n° 43-2021 – Exercice 2020 – Rapport de gestion et comptes

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n°43-2021 – Exercice 2020 – Rapport de gestion et comptes ;
2. d'approuver les comptes de l'exercice 2020 tels que présentés ;
3. de donner décharge à la Municipalité de Borex et au boursier de Borex de leur gestion pour l'exercice 2020.

Préavis n° 44-2021 – Règlement de Police

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n° 44-2021 – Règlement de Police ;
2. d'accepter le Règlement de Police tel que présenté ;
3. de soumettre le Règlement de Police à l'approbation du Département des Institutions et du territoire.

Le Président
Yves Schwarzentrub

La Secrétaire
Pascaline Keller



Avis affiché au pilier public du 22 juin au 1^{er} juillet 2021

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1is et 1ter par analogie) »